



2025-86

ARRETE MUNICIPAL

Portant dénomination temporaire
de la commune à l'occasion d'Octobre Rose
du 1^{er} au 31 octobre 2025

Le Maire de la commune de Saint-Léger-les-vignes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21 et suivants relatifs aux pouvoirs du maire,

Vu l'organisation de l'évènement « Octobre Rose » se déroulant du 1er au 31 octobre 2025, dans le cadre de la sensibilisation au dépistage du cancer du sein,

Considérant les manifestations prévues sur le territoire communal durant le mois d'octobre dans le cadre de cette campagne nationale de sensibilisation,

Considérant l'intérêt de marquer symboliquement cet événement par une dénomination temporaire de la commune, modifiant ainsi le nom « Saint-Léger-les-Vignes » par « Saint-Léger-en-Rose »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - À titre exceptionnel et purement symbolique, la commune de Saint-Léger-les-Vignes portera, dans le cadre l'évènement « Octobre Rose » se déroulant du 1er au 31 octobre 2025, l'appellation suivante : « Saint-Léger-en-Rose ».

ARTICLE 2 - Cette dénomination ne modifie en rien le nom officiel de la commune tel que fixé par décret. Elle est uniquement utilisée à des fins de communication, d'affichage et de valorisation de l'évènement.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie ainsi que sur les supports de communication municipaux.

ARTICLE 4 – La secrétaire de Mairie, Nantes Métropole, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à Saint-Léger-les-Vignes,
Le 25 septembre 2025

Le Maire,
Patrick GROLIER

